

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023

FINANCES

3. Décision modificative n° 1/ 2023

Séance du 26 avril 2023

Séance du 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six avril à 19 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents :

Mmes, Mrs AGRAIN Christian, BOSDECHER Nicole, BRUN-AUBERT Chantal, CHABANEL Fabrice, COFFY Valérie, DESSIMOND Jean-Paul, ENJOLRAS Fernand, ESQUIS Jacqueline, MAROKIAN David, PALHIERE Jean Louis, RAMADIER Lionel, ROCHER Marielle, SAHUC Sébastien, SENTENAT Ginette, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, VIGOUROUX Pauline

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BONNEFOUX Nadège à M. PALHIERE Jean-Louis, M. MARTEL Franck à Mme ROCHER Marielle, Mme THERME Roselyse à M. VALLADIER Georges

Absente excusée :

GAYTE Catherine

Absent :

COFFY Alex

Arrivée/départ :

M. COFFY Alex est arrivé à 19 h 08 à la délibération n° 3

Mme VIDIL Raymonde est partie à 19 h 30 aux questions diverses

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 avril 2023.

La délibération est votée à l'unanimité.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

3- DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1612-11,
VU la délibération n° 15 du 4 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative en investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la décision modificative n° 1-2023 pour alimenter en investissement :

Le compte D 2138 – 116 « Pont des Estreys » en l'augmentant de 8 000 €,

Le compte D 21318 - 111 « Restauration de l'église Sainte-Anne » en le diminuant de 8 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 21318-111 « Restauration de l'église Sainte-Anne »	8 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D – 2138-116 « Pont des Estreys »	0.00 €	8 000.00€		
Total D 21 « Immobilisations corporelles »	8 000.00€	8 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	8 000.00	8 000.00	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 de l'année 2023 en investissement comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures budgétaires sur l'année 2023.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de l'enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain du bassin du Puy-en-Velay. L'avis d'enquête publique est lu à l'assemblée.

Cette dernière se déroulera du 9 mai 2023 9 h au lundi 12 juin 2023 17 h.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Polignac le 17 mai de 9 h à 12 h et le 2 juin de 14 h à 17 h.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme prévisionnel de la visite de S.A.S le Prince Albert II de Monaco qui doit venir à Polignac le 1^{er} juin 2023.

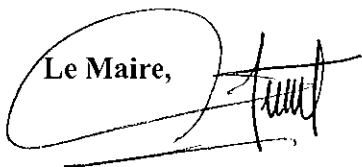
Madame Marielle ROCHER informe l'assemblée que suite au don de l'association « Ville et Villages fleuris » un budget de 100 € pour le fleurissement par village est prévu. Les conseillers doivent faire remonter leurs éventuels besoins.

QUESTIONS DIVERSES :

Les travaux du pluvial de Marminhac devraient être lancés avant le mois de juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 33.

Le Maire,



Jean-Paul VIGOUROUX.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis PALHIÈRE.

